



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Délibération n°2026-23 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI)

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Geneviève SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, M. Patrick TOLVY, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON, Mme Sara TESSIER		
Représentés :			
Absents :			
Secrétaire :	M. Alain SCHMITT		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.2121-21,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courriel en date 19 mars 2026 du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée a été créé pour trouver les moyens les plus appropriés pour permettre l'intégration des personnes en situation de handicap, enfants et adultes, dans la vie sociale, scolaire ou professionnelle.

Considérant la nécessité, pour la Commune de Vauhallan, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour être représentée au sein du Conseil syndical, suite au renouvellement de son conseil municipal,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués au SIEI,

Vu les candidatures de M. Pascal NAWROCKI et de Mme Sara TESSIER comme membres titulaires,

Vu les candidatures de Mme Laura BARCON BENSIMON et de M. Patrick TOLVY comme membres suppléants,

Après avoir voté à, ont obtenu :


19 M. Pascal NAWROCKI voix pour

19 Mme Sara TESSIER voix pour

19 Mme Laura BARCON BENSIMON voix pour

19 M. Patrick TOLVY voix pour

M. Pascal NAWROCKI et Mme Sara TESSIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élues comme titulaires et Mme Laura BARCON BENSIMON et M. Patrick TOLVY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus comme suppléants, pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI).

 Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan